



8, rue Lamennais  
75008 Paris

Tél. +33 (0)1 40 17 91 91  
fax +33 (0)1 40 17 91 92

**DDT DE L'OISE**  
Bureau de l'Environnement  
40 rue Racine  
60 000 BEAUVAIS

A l'attention de M. GUINCETRE ou MME ABOUDOU

N/Réf. : FB/VA/17-0374  
Objet : Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement.  
Demande de mise en service d'une installation  
soumise à autorisation – Beauvais

Paris, le 6 octobre 2017

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R 512-2 du Livre V du Code de l'Environnement –partie réglementaire, la société Percier Réalisation Développement (PRD) sollicite l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter pour un nouveau projet de bâtiment logistique qui sera implanté sur la commune de Beauvais – ZAC de Beauvais-Tillé.

A cet effet, vous trouverez associé à la présente, 4 exemplaires papier et 2 exemplaires informatiques du dossier de demande d'autorisation qui comporte les renseignements concernant l'installation visée et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation. Le dossier comporte également des demandes d'aménagement des prescriptions applicables à la rubrique 2925, arrêté du 29 mai 2000 Article 2.4.1., et à la rubrique 2910, arrêté du 25 juillet 1997 Article 2.4 ; les précisions sont données en page 16 de la partie 2 Régime Juridique.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la société PRD  
M. François BONNEVILLE



## LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Nouvel entrepôt**  
**ZAC de Beauvais-Tillé**  
**60 000 BEAUVAIS**

Je soussigné, Monsieur François BONNEVILLE - Directeur Technique et Achat de la société PRD

m'engage à payer :

- Sur la demande du préfet, une analyse critique d'éléments du dossier, effectuée par un organisme extérieur expert choisi en accord avec l'administration (article R. 512-7 du Livre V du Code de l'Environnement),
- Les frais d'affichage, dans la mairie de chaque commune située dans le rayon d'affichage, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête) (article R. 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- Les frais de publication, à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (article R. 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- Les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'enquête des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête (selon les articles R. 512-15, R 123-10 à R. 123-12 du Code de l'Environnement).

et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- Le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (article R. 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- La taxe unique et éventuellement une redevance annuelle (Décret n°2000-1349 du 26 décembre 2000 pris pour l'application des articles 266 sexies (I, 8, b) et 266 nonies-8 du Code des douanes et relatif à la taxe générale sur les activités polluantes due par les exploitants des établissements dont certaines installations sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et dont les activités font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement).

Pour la société PRD  
M. François BONNEVILLE  
Directeur Technique et Achat